



Violences : quand la police laisse les femmes en danger

Une étude de Vie Féminine documente la situation en Belgique

En France, le Tumblr « Paye ta police » et le collectif féministe Groupe F ont récemment mis en évidence les difficultés que les femmes qui veulent dénoncer des violences machistes rencontrent au sein des commissariats. En Belgique, la situation n'est pas plus réjouissante. De ce qu'il ressort du blog StopFemicide, **pour au moins 1/3 (5 sur 14) des féminicides recensés entre janvier et mars 2018 et au moins 1/5 (8 sur 39) des féminicides de 2017, la presse mentionne que police avait connaissance de faits de violences antérieurs aux meurtres. Mais aucune protection efficace n'avait été proposée aux victimes**, faute de suivi par les Parquets mais aussi, en première ligne, de réponses adéquates de la police.

Les associations de terrain dénoncent depuis longtemps cette situation. Aujourd'hui, **Vie Féminine publie une étude qui documente ce constat sur base de témoignages alarmants recueillis en Wallonie et à Bruxelles.**

Un constat : l'arbitraire domine

Aujourd'hui, la police ne prend pas systématiquement les plaintes des femmes victimes de violences. En cause ? La banalisation et minimisation des violences (« Ce n'est pas pour deux claques »), la responsabilisation de la victime (qui n'avait qu'à pas « choisir » ou « provoquer » un compagnon violent), ou encore la méconnaissance et non-reconnaissance des violences (comme les violences psychologiques ou encore le viol dans le cadre conjugal). Lorsque les plaintes sont prises, les conditions ne sont pas toujours réunies pour répondre aux besoins des victimes et remplir les missions de la police : remarques déplacées de la part des fonctionnaires de police, locaux inadaptés obligeant les femmes à exposer leur situation en public, absence de récolte des preuves ou encore d'appréciation des risques de récidives de l'auteur, ...

Cette enquête montre que les réponses inadéquates de la police sont répandues : il s'agit d'un problème structurel et non de cas isolés. L'accueil, l'écoute, le suivi et la protection apportés aux femmes victimes de violences machistes sont très aléatoires : c'est le règne de l'arbitraire.

Des conséquences en chaîne

Cela aboutit à une absence de protection et au non-respect des droits des femmes victimes à court et à long terme (en l'absence de plainte, pas de prise en compte des violences dans l'établissement des droits de garde et de visite, par exemple). **Quand la Police ne joue pas son rôle, elle génère de nouvelles violences : celles qu'elle commet elle-même, quand elle n'accorde pas une reconnaissance légitime aux victimes, et celles de l'auteur des violences, qui se poursuivent en toute impunité. Mais elle émet aussi signal fort et indésirable à l'égard de la société : celui de la tolérance sociale des violences faites aux femmes.**

Vis-à-vis de ces dysfonctionnements : une responsabilité collective

Bien sûr, le fonctionnement de la police est en cause, notamment à travers le manque, et, souvent, l'absence de connaissance et de formation sur les mécanismes des violences, les lois et les outils en la matière, la mauvaise collaboration avec les autres institutions et services ou encore le non-respect des missions policières de base censées assurer la sécurité et tous et toutes.

Mais les responsabilités ne s'arrêtent pas là. S'arrêter sur le rôle de la police permet ainsi de pointer des responsabilités à différents niveaux dans la façon dont la Belgique peine à lutter efficacement contre les violences faites aux femmes. Le faible taux de suites judiciaires¹ fait notamment partie des raisons pour lesquelles les agent-e-s de police sont réticent-e-s à prendre les plaintes. Il y a aussi un manque flagrant de coordination dans la lutte contre les violences entre les différents niveaux de pouvoirs politiques, la justice et la police. Par exemple, les campagnes officielles de prévention et de sensibilisation poussent les femmes à faire le pas pour « sortir des violences » sans s'assurer de l'effectivité des moyens nécessaires pour l'accompagnement des victimes, dont un accueil et une protection adéquate de la part de la police.

Pourtant, la Convention d'Istanbul², ratifiée par la Belgique en 2016, oblige l'Etat à mettre en place des politiques intégrées, au sein desquelles tous les niveaux de pouvoirs et tous les acteurs sont coordonnés et disposent de moyens adéquats. Parmi les articles de la Convention, plusieurs visent le rôle de la police et ne sont pas respectés. Or, cette Convention considère que **l'État signataire devient responsable des violences s'il ne met pas tout en œuvre pour les enrayer.**

Vie féminine insiste sur la nécessité de changements volontaristes et systématiques dans les pratiques de la police et à travers les politiques publiques de lutte contre les violences machistes. Mais l'association appelle aussi, plus largement, à un changement de société qui implique de considérer les violences faites aux femmes comme une responsabilité collective et non plus comme des faits isolés renvoyés aux responsabilités individuelles, afin de concrétiser enfin des engagements politiques et budgétaires cohérents et conséquents.

Une étude à télécharger sur engrenageinfernale.be en [cliquant ici](#)

Vie Féminine est un mouvement féministe d'éducation permanente qui intervient contre les violences faites aux femmes à travers son travail de terrain et diverses campagnes comme, récemment, la campagne contre les violences faites aux femmes "Brisons l'engrenage infernal!" (www.engrenageinfernale.be)

*A l'initiative de la Plateforme Féministe contre les Violences Faites aux Femmes, le **blog StopFemicide** recense, en l'absence de statistique officielle sur le sujet, les féminicides (meurtres de femmes parce qu'elles sont femmes) dans la presse en ligne belge. Cette initiative met ainsi à jour des chiffres inédits mais qui restent certainement en-dessous de la réalité puisqu'il existe sans doute des féminicides desquels la presse ne fait pas écho (<http://stopfemicide.blogspot.be>)*

Contacts :

Vanessa D'Hooghe, chargée d'étude, bureau-etude@viefeminine.be, 02/227.13.12

Céline Caudron, coordinatrice, coordinatrice-nationale-cc@viefeminine.be, 0474/91.64.59

¹ Classements sans suite : 70% pour les violences conjugales, 50% pour les viols. Condamnations effectives : 11% pour les violences conjugales, 4% pour les viols.

² Plus d'infos sur la Convention d'Istanbul ici : <http://www.axellemag.be/3-choses-a-savoir-convention-distanbul/>